



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

-----  
COMMUNE DE THURÉ  
-----

**ARRETE MUNICIPAL DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT  
n° 2025-078**

**Autorisation annuelle sur toute la commune. La  
vitesse sera limitée à 30 km/h. Suppression de  
voies, empiètement sur la chaussée. Circulation  
alternée manuellement**

Du 01 janvier au 31 décembre 2025

Le Maire de la Ville de Thuré,

**Vu** le Code Général des Collectivité territoriales,  
**Vu** le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),  
**Vu** la demande de l'entreprise « **CITEOS POITIERS** » – **13 ZA de l'Anjouinière, 86370 VIVONNE**,  
représentée par M. THIBEAU Lucas. Pour l'entretien préventif et curatif de l'éclairage public.

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier. Empiètement sur la chaussée et suppression d'une voie. La signalisation sera faite manuellement. Ces dispositions sont applicables à compter **du 1 janvier 2025 pour une durée de 1 année.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

**ARTICLE 5** : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ, le 17 mars 2025

Le Maire,



M. Dominique CHAINE